

Compensation pour les zones endommagées

Автор(и): Растителна защита
Дата: 11.11.2020 *Брой:* 11/2020



À compter du 2 novembre 2020, les demandes seront acceptées dans le cadre du régime d'aides d'État visant à compenser les pertes des agriculteurs résultant de catastrophes naturelles ou de conditions climatiques défavorables survenues en 2020. Les dossiers doivent être soumis aux directions régionales du Fonds d'État „Agriculture“ avant le 18 novembre 2020. Les fonds seront versés avant le 18 décembre. L'enveloppe financière approuvée dans le cadre de ce régime s'élève à 4,7 millions de BGN.

L'aide sera accordée aux agriculteurs qui disposent de constats de dégâts pour des surfaces à 100% détruites de cultures agricoles à la suite de sécheresse, gel, grêle et autres événements climatiques.

L'aide d'État compensera jusqu'à 80% des coûts de production pour la culture de plantes fourragères et industrielles, de fruits, de légumes et de plantes à parfum, aromatiques et médicinales au cours de la dernière année agricole. L'indemnisation pour les cultures céréalières et légumineuses à grains est plafonnée à 20%. Les agriculteurs n'ayant pas assuré leurs surfaces auront droit à 50% de l'aide due pour la culture concernée.

Les directives relatives au régime sont publiées sur le site web du Fonds d'État „Agriculture“.

Source

Fonds d'État „Agriculture” - AP